

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

 

2022-09710

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Sophie Régnière

BUREAU DU CORONER	
2022-12-24 Date de l'avis	2022-09710 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
35 ans Âge	Féminin Sexe
Saint-Basile Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2022-12-24 Date du décès	Saint-Basile Municipalité du décès
Domicile Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée par les policiers, à l'aide de photographie de ses tatouages, sur les lieux du décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances de ce décès font l'objet d'un rapport de la Sûreté du Québec, division des enquêtes sur les crimes majeurs de Québec.

Il convient de noter d'emblée que le Bureau du coroner a aussi été avisé du décès de deux autres personnes à la suite du même événement, soit ██████████ et ██████████, le fils de Mme ██████████ et son ami de cœur. À cet effet, voir les rapports 2022-09725 et 2022-09726, respectivement.

Le 23 décembre 2022, vers 2 h, la municipalité de Saint-Basile vivait une panne électrique générale, en raison d'un déstage effectué par Hydro-Québec dans le cadre d'une intervention en cours dans la municipalité de Portneuf. Vers 23 h, les voisins ont entendu Mme ██████████ quitter. On ne sait pas à quelle heure elle est revenue.

Dans la nuit du 24 décembre, vers 4 h 10, le voisin du deuxième étage a été réveillé par son chien; il a alors entendu un bruit répétitif, un « bip », en provenance de l'appartement de Mme ██████████ et il a vu de la fumée sortir du placard de sa cuisine. Il est allé frapper à la porte mais il n'a eu aucune réponse.

Pendant ce temps, le voisin du premier étage de l'immeuble s'est réveillé et il a senti une odeur de plastique brûlé. Il a effectué quelques vérifications et il a noté que de la fumée s'échappait du troisième étage. Le 911 a été appelé.

Une équipe de deux pompiers est entrée à l'intérieur, après avoir forcé la porte d'entrée avec une hache. L'épaisse fumée empêchait de bien voir, mais dans la deuxième pièce à leur droite, ils ont trouvé Mme ██████████ qui était couchée sur un divan et qui semblait dormir; ils se sont empressés de l'évacuer. Des manœuvres de réanimation ont été débutées par d'autres pompiers.

Les ambulanciers sont arrivés quelques minutes plus tard. Ils ont poursuivi les manœuvres de réanimation avant de les cesser, selon leur protocole.

Mme [REDACTED] a été transportée à l'Hôpital régional de Portneuf, où son décès a été constaté à 6 h 14, par le médecin de garde.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 25 décembre 2022 à la morgue de Québec. Il a mis en évidence la présence de suie. Aucune lésion contributive au décès n'a été observée.

Aucune autopsie n'a été ordonnée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Aucun éthanol n'a été détecté. La présence de méthamphétamine a été détectée dans les échantillons sanguins. Aucune autre substance ayant contribué au décès n'a été détectée. Le taux de carboxyhémoglobine détecté est de 62 %, ce qui correspond à une concentration létale.

ANALYSE

Selon le rapport d'expertise en incendie de la Sûreté du Québec (SQ), il n'est pas possible de déterminer avec certitude la cause et le point d'origine de l'incendie ayant mené au décès de Mme [REDACTED]. En effet, afin de préserver l'intégrité des immeubles adjacents, menacés par le brasier, et en raison de l'état de l'immeuble, la destruction du bâtiment a été ordonnée. Toutefois, à la lumière d'enregistrements vidéo du début de l'intervention des pompiers, de même que par des témoignages des différentes personnes impliquées dans ce dossier, notamment des premiers pompiers à pénétrer à l'intérieur du logement et des voisins, on peut envisager différentes avenues.

D'emblée, en raison de la panne d'électricité en cours depuis plusieurs heures au moment de l'incendie, on peut éliminer une défectuosité électrique comme source de chaleur.

En raison des témoignages des voisins, qui n'ont rien noté de particulier dans l'environnement de l'immeuble et de l'absence de réaction de leur chien, lequel est sensible aux mouvements particuliers, une origine criminelle est également écartée.

À l'arrivée des pompiers, le feu sortait par la toiture arrière. Le logement lui-même était rempli de fumée, avec les flammes concentrées à l'arrière.

La première équipe de pompiers à avoir pénétré dans l'appartement de Mme [REDACTED] a noté des strates de fumées qui ont descendu dans les cadrages des portes, que les divans étaient fondus de même qu'un manteau (le revêtement était fondu, mais la doublure était intacte), comme s'il y avait eu une chaleur intense qui avait précédé l'incendie. Ils ont remarqué que les murs présentaient des traces de carbonisation importantes, comme si un feu de contenu s'était étouffé par manque d'oxygène. Ainsi, il est possible que l'incendie ayant pris naissance dans l'appartement de Mme [REDACTED] serait un feu de structure (incendie qui affecte les composantes structurelles d'un immeuble) qui aurait couvé puis migré vers un vide technique entre l'appartement et la toiture qui l'aurait alors alimenté.

Mme [REDACTED] aimait beaucoup les chandelles et elle en conservait plusieurs dans son appartement. Selon une connaissance, elle avait des chandelles au mur du passage et dans sa chambre et celle des enfants. Deux chats et deux chiens vivaient avec Mme [REDACTED]. Une chandelle laissée sans surveillance aurait pu se renverser par le passage d'un animal.

Mme [REDACTED] et son ami de cœur étaient des fumeurs. Un article de fumeur aurait pu contribuer à cet incendie. Plusieurs personnes ont témoigné à l'effet que selon eux, elle n'était pas prudente avec ses cigarettes et qu'elle avait pris récemment l'habitude d'écraser des cigarettes au sol.

Le propriétaire de l'immeuble a indiqué qu'il y avait beaucoup de linge empilé dans les chambres, de même, les pompiers ont noté un important encombrement ; il est possible que cela ait pu contribuer à la propagation des flammes.

Ces éléments permettent de penser qu'il s'agirait d'un feu d'origine humaine donc un feu de contenu avec migration vers l'arrière.

Au cours de l'enquête effectuée par les policiers, il a été question de la présence, dans la cuisine, d'un poêle de camping. Un tel objet n'a pas été retrouvé dans les décombres, mais sa présence, voir son usage, n'est pas exclue pour autant.

Il est donc également possible que deux foyers d'incendie se soient développés, l'un à l'avant de l'immeuble (le feu de contenu) et l'un dans la cuisine, bien que ce soit moins probable.

Le « bip » entendu par le locataire du deuxième étage ressemblait, selon lui, au bruit d'un avertisseur de fumée dont les signaux intermittents indiquent que la pile était faible. Ce son était-il trop faible pour réveiller Mme [REDACTED] ? Un avertisseur de fumée avec une bonne pile aurait permis d'alerter les occupants du logement et potentiellement éviter leur décès.

Une inspection préventive faite par une équipe de pompiers aurait permis de détecter des non-conformités (ou facteurs de risques d'incendies) ; de la même façon, des rappels sur des mesures préventives auraient pu être faits aux occupants. Or, à Saint-Basile, pour des raisons budgétaires (manque d'effectifs), il est impensable de faire une vérification systématique de toutes les adresses ; un formulaire d'auto-inspection est donc distribué, avec un taux de retour de 75 %. Des recommandations seront donc formulées, en lien avec la prévention des incendies dans la vie de tous les jours.

D'ailleurs, dans le contexte d'une telle inspection préventive, il aurait été permis de voir que l'appartement du 3^{ème} étage n'avait qu'un seul accès qui se trouvait au deuxième étage, en raison d'une subdivision antérieure du logement qui comprenait alors les 2^{ème} et 3^{ème} étages. On ignore à quel moment il y a eu une telle subdivision, puisqu'il n'y a pas eu de démarche faite auprès de la municipalité pour le déclarer. Toutefois, cet élément est de moindre importance dans ce dossier, compte tenu qu'il n'y a pas eu de tentative d'évacuation de la part des occupants, lesquels étaient vraisemblablement décédés au moment de l'appel aux services d'urgence.

Quant au délestage effectué, source de la panne ayant affecté la Ville de Saint-Basile, il faut conclure que celui-ci a été effectué selon les règles de l'art et que les protocoles ont été respectés. Dans le cadre de la présente investigation, où il perdurait un questionnement à savoir si des moyens alternatifs au délestage auraient pu être envisagés, la collaboration d'Hydro-Québec (qui a notamment procédé à une enquête interne) et du Service de

protection incendie de la Ville de Cap-Santé a permis d'éclaircir les circonstances de ce délestage. L'événement en question est la présence d'un fil vivant au sol et bloquant le chemin privé menant à une maison, suite à l'affaissement d'un arbre sur un poteau électrique. Ceci mettait en danger à la fois les pompiers qui ne pouvaient accéder à la maison où il y avait suspicion d'un début d'incendie derrière une cuisinière, et les occupants de la maison qui n'auraient pas pu évacuer sécuritairement les lieux. Toutefois, l'enregistrement de la conversation entre la répartition d'Hydro-Québec et la coordination du service d'incendie a montré un manque de préparation pour la demande de délestage et, par conséquent, un manque quant aux informations fournies au répartiteur qui ne dispose que de deux minutes pour procéder au délestage.

Évidemment, des cas de pannes électriques dans des conditions météorologiques exceptionnellement difficiles peuvent se produire à tout moment. Il convient donc pour prévenir d'autres décès, de mettre l'accent, auprès des citoyens, sur les mesures d'urgence à prendre en pareilles circonstances. Des recommandations seront donc formulées, en lien avec la prévention des incendies, dans le contexte de mesures d'urgence, tant pour la population que pour les professionnels.

Bien qu'il soit de la responsabilité de chaque municipalité de voir à la sécurité incendie de son territoire et d'élaborer des mesures préventives, incluant ou non l'embauche d'un préventionniste, des recommandations ont été discutées avec le conseiller régional en sécurité pour la MRC de Portneuf, dont la Ville de Saint-Basile fait partie. Au moment du dépôt de ce rapport, le schéma de couverture de risques de la MRC est en révision et sera effectif en juillet 2025. Le Comité de sécurité incendie, la Mutuelle d'incendie de Portneuf et un comité avisé technique seront impliqués dans cette révision.

CONCLUSION

Le décès de Mme [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à une inhalation de gaz et de vapeurs toxiques dans un incendie.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé à la MRC de Portneuf :

- De rappeler aux responsables de la coordination les protocoles applicables lors d'une intervention nécessaire pour une coupure énergétique immédiate, qu'elle soit électrique ou non, et si applicable, de voir à l'élaboration d'une formation à ce sujet ;
- De préparer et de distribuer, au niveau des municipalités de la MRC, par le biais du Comité de sécurité incendie et de la Mutuelle d'incendie de Portneuf, un guide de prévention des incendies pour les résidents, traitant à la fois de la vie de tous les jours et des situations d'urgence et de s'assurer que chaque nouveau résident le reçoive lorsqu'il s'installe sur le territoire de la MRC ;
- D'effectuer un rappel aux municipalités de la MRC quant à l'importance d'effectuer la vérification des avertisseurs de fumées et de sensibiliser les résidents quant à cette pratique par le biais de différentes activités de sensibilisation ;

- D'élaborer des mesures incitatives pour que les municipalités puissent embaucher un préventionniste, en partageant cette ressource entre elles, tout en s'assurant d'une couverture territoriale optimisée, et ce, en ciblant annuellement les situations et les lieux les plus à risques.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 26 mars 2024.



Me Sophie Régnière, coroner

version dénominalisée